

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 2 février 2016 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France

NOR : AFSH1630053A

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
Vu le code de la santé publique, et notamment son article L. 4131-4;
Vu le décret n° 98-310 du 20 avril 1998 relatif à l'autorisation d'exercice de la médecine en France,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Cameron PARSA, né le 23 juillet 1962 à New York (États-Unis d'Amérique), est autorisé à exercer temporairement la profession de médecin dans la spécialité d'ophtalmologie, en qualité de praticien attaché, dans le service d'ophtalmologie au centre hospitalier national d'ophtalmologie, 28, rue de Charenton, 75571 Paris Cedex 12, dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau de l'ordre des médecins.

Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 août 2016.

Article 3

Le directeur général de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 2 février 2016.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de l'offre de soins :
*La sous-directrice des ressources humaines
du système de santé par intérim,*
M. LENOIR-SALFATI